

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage : 27 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-09-092

Objet : Site de compostage aux Trois Evêchés : convention afférente

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire

Comme je vous en ai déjà fait part, dans le cadre de notre politique développement durable et en lien avec la démarche « flocon vert » initiée au printemps 2021, nous avons souhaité doter le territoire communal de composteurs collectifs.

C'est ainsi qu'un premier site a été identifié, après sondage réalisé auprès de ses habitants, au niveau de la résidence « les Trois Evêchés » et je vous présente, désormais, la convention pour une durée indéterminée à intervenir avec le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM) et le groupe d'habitants identifié, soit messieurs Magnin et Marius ; ce groupe d'habitants, non constitué en association, a en effet exprimé le souhait d'installer un site de compostage collectif en face de leur lieu d'habitation sur une emprise foncière communale située à proximité des conteneurs semi-enterrés rue des Boriots.

L'installation est destinée uniquement à recevoir les déchets organiques des utilisateurs et l'intérêt de cette démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et le lien social en valorisant collectivement les déchets.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

ID : 073-217303064-20210902-21_09_092-DE

Bescher
Levallois

L'objet de la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion de ce site de compostage collectif à intervenir avec le SIRTOMM et messieurs Magnin et Marius a pour objet de déterminer les modalités de l'usage du terrain mis à disposition par la Commune (environ 8 m², parcelle cadastrée section D n° 2340) et de la mise en place et de la gestion de cette installation de compostage afin de définir les obligations de chacune des parties.

Concrètement, ce sont trois composteurs que le SIRTOMM va mettre à disposition. Plus précisément, ledit syndicat s'engage à :

- A étudier et financer les équipements et former les bénévoles,
 - S'assurer du bon fonctionnement des composteurs et effectuer des opérations de surveillance du bon déroulement du compostage,
 - Prendre soin de l'espace mis à disposition par la Commune,
 - Faire face aux éventuels dysfonctionnements du dispositif et en informer la collectivité.
- Le fonctionnement des composteurs est à la charge et sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 26 août 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 26 août 2021,

Ouï l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif à intervenir avec le SIRTOMM et messieurs Magnin et Marius et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Valloire, le 03/09/2021

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

